

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE A LA MOBILITE POUR THESE EN COTUTELLE**

PROGRAMME VINCI 2025 – CHAPITRE 2

Préambule

L'Université Franco Italienne (UFI) est une institution binationale de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie.

Le Secrétariat français de l'UFI est rattaché à la Direction générale déléguée Relations internationales de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du Programme VINCI 2025, l'UFI soutient des projets de thèses en cotutelle, afin de permettre la mobilité de la doctorante ou du doctorant entre l'établissement français et l'établissement italien, partenaires de la cotutelle.

Le financement VINCI 2025 – Chapitre 2 – d'un montant global de 4 000 €, est versé en une tranche à l'établissement bénéficiaire. Le présent règlement s'applique au versement et suivi de ce financement.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités d'attribution du financement de l'UFI au projet suivant :

Etablissement porteur du projet :

N° SIRET de l'établissement porteur du projet :

N° TVA Intra-communautaire :

IBAN de l'établissement :

Titre de la thèse :

Nom, Prénom doctorant·e :

Nom, Prénom direction de thèse :

Etablissement partenaire :

Référence du projet :

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total du financement VINCI 2025 – Chapitre 2 est de 4 000 €.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le financement VINCI 2025 – Chapitre 2 sera versé par l'Université Grenoble Alpes à l'établissement bénéficiaire au cours du dernier trimestre 2025, après réception du présent règlement signé, accompagné du RIB de l'établissement et de la fiche de création fournisseur ci-jointe.

Il s'agit d'un versement pour compte de tiers : aucun bon de commande ne sera émis, aucune facture ne sera demandée.

Le financement devra être dépensé au bénéfice exclusif de la/du doctorant, selon les modalités déterminées par l'établissement bénéficiaire.

ARTICLE 4 – PERIODE D'UTILISATION DU FINANCEMENT

Le financement VINCI 2025 – Chapitre 2 pourra être utilisé dès signature du présent règlement par les parties et jusqu'à la soutenance de thèse de la/du doctorant.

Afin de permettre une meilleure diffusion des projets, les dépenses relatives à la mobilité effectuée jusqu'à une année après la soutenance de thèse sont admises, à condition qu'elles aient pour objectif la diffusion des résultats des travaux de recherche.

Ces dépenses devront être justifiées et le compte-rendu final du projet devra être envoyé au plus tard deux mois après la fin de la période de diffusion des résultats des travaux de recherche.

ARTICLE 5 – DEPENSES ELIGIBLES

Le financement attribué est destiné à couvrir les frais de mobilité de la/du doctorant bénéficiaire, dans le cadre du projet de thèse en cotutelle définie à l'article 1 :

- les frais de mobilité de la/du doctorant dans le cadre de ses travaux de recherche (trajets France/Italie et Italie/France, hébergement et repas en Italie ou en France),
- les frais liés à la participation à des congrès et séminaires en rapport direct avec les travaux de recherche (frais de participation, trajets, hébergement, repas),
- les dépenses liées à l'inscription à des cours de langue française ou italienne, suivis en Italie ou en France,
- les dépenses liées à l'inscription à des bibliothèques en Italie ou en France.

Les dépenses éligibles prises en compte pour le financement VINCI 2025 sont celles effectuées à partir du 11 décembre 2024 (date de publication de l'Appel à projets VINCI 2025).

En cas de non utilisation de la totalité du financement versé, les reliquats devront être restitués à l'Université Franco Italienne.

ARTICLE 6 – COMPTE-RENDU FINAL

Dans un délai de deux mois à la suite de la soutenance de thèse, les documents suivants devront être remplis en ligne ou envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse ufi@univ-grenoble-alpes.fr) – documents disponibles sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2025) :

- l'évaluation finale (à remplir en ligne),
- le rapport financier,
- une copie de la thèse et un résumé dans la langue du pays partenaire (ou en français et italien, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sous forme électronique, sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'UFI.

ARTICLE 7 – UTILISATION DU LOGO DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE

Le logo de l'UFI devra apparaître sur tous les supports de communication de la thèse en cotutelle financée (logo téléchargeable sur le site web de l'UFI, section Présentation / Documents utiles [bas de page]).

Fait à Grenoble, le 26 juin 2025

Université Franco Italienne

Date, Nom, Prénom et signature doctorant·e

Date, Nom, Prénom et signature direction de thèse

Personne chargée du suivi administratif et financier de la subvention au sein de l'établissement
bénéficiaire :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Email :

Tél :

Contact UFI pour toute information relative au Programme VINCI :

ufi@univ-grenoble-alpes.fr